

Proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1'090'985.-- francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 6 décembre 2008, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget 2009, la diminution de subvention de 1'090'985 francs allouée à la Fondation Saint-Gervais Genève.

Un comité référendaire s'est constitué contre la diminution de cette subvention et a déposé un nombre suffisant de signatures en date du 26 janvier 2009 au service cantonal des votations. A ce jour, ces signatures sont en cours de vérification auprès du dit service.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé dans sa séance du 4 février 2009 de soumettre à votre Conseil municipal un crédit budgétaire supplémentaire de 1'090'985.—francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1'090'985 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2009.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur la nature comptable 365000, centre de coûts 31060099 Fondation Saint-Gervais Genève, OTP S61001071.